

DÉCISION N°D-2023-127

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° PA190PAT008- RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant les avenants n°1 au lot n°1 du marché n°PA190PAT008, signés avec la société ADELYA, pour un montant de 294 800 € HT entraînant une plus-value de **+34 %**,

Considérant que suite à la hausse des prix exceptionnelle, des modifications visant à l'amélioration des conditions d'exécution du marché sont devenues nécessaires.

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au lot n°1 avec la société ADELYA, domiciliée au 10-14 rue de la pâture 95870 Bezons.

Article 2 : Le présent avenant entraîne une plus-value de 45 428,68 € HT.

Article 3 : Le nouveau montant du marché est de 340 228,68 € HT soit un pourcentage d'évolution de **+15,41 %** par rapport au montant initial.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché n° PA190PAT008.

Article 5: Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12/09/2023



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.